

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-243

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHE (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHE à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SEVILLA,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES

– Société coopérative d'intérêt collectif "Légumes Pro" - Rapport d'activité pour l'année 2022 du représentant de la Ville.

La légumerie Légumes Pro a été créée en septembre 2016 sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour répondre aux besoins de la restauration collective locale.

Au vu de l'engagement de la Ville pour la mise en place d'un système alimentaire territorial favorisant les circuits courts et de proximité mais également afin de soutenir l'économie sociale et solidaire, la commune a souscrit 200 parts sociales d'une valeur de 50 € l'une (soit 10 000 € représentant 7 % du capital social) par délibération du 13 février 2020. Elle dispose d'un siège au sein du conseil d'administration, collège des utilisateurs.

Situation comptable au 31 décembre 2022 (présentation en €) :

Compte de résultat synthétique	2022	2021
Chiffre d'affaire	999 421	991 985
Résultat d'exploitation	27 627	55 243
Résultat financier	-759	- 537
Résultat exceptionnel	63	- 7 308
Résultat de l'exercice	26 931	47 398

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 27 627 € en recul par rapport à l'année précédente du fait de l'augmentation des dépenses de personnel et du poids des amortissements.

Le résultat exceptionnel est excédentaire de 63 €. Il prend en compte la régularisation des soldes des subventions des exercices 2017 et 2018 à hauteur de 11 150 €.

Bilan comptable synthétique	2022	2021
ACTIF		
Actif immobilisé	53 482	64 840
Actif circulant	271 076	274 169
. dont créances d'exploitation	102 281	183 018
. dont disponibilités et valeurs mobilières de placement	161 591	80 197
TOTAL de l'actif	324 558	339 009
PASSIF		
Capitaux propres	114 644	93 508
Emprunts	81 161	86 747
Provisions	0	0
Autres dettes	129 313	158 754
TOTAL du passif	324 558	339 009

Le total du bilan au 31 décembre 2022 s'établit à 324 558 €. Le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice s'élève à 114 644 €. Il était de 93 508 € en 2021. Le capital social est de 142 700 € au 31 décembre 2022.

A l'actif, les immobilisations nettes sont évaluées à 53 482 € en 2022. Les stocks sont évalués à 5 099 € et les créances à 102 281 € dont 86 603 € de créances clients.

Au passif, les dettes financières s'élèvent à 81 161 € dont 80 200 € de PGE remboursé début 2023. Les dettes fournisseurs s'élèvent à 90 668 €, les dettes fiscales et sociales à 38 023 € et les autres dettes à 62 €.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport du représentant de la Ville pour l'exercice 2022 au sein de la Société coopérative d'intérêt collectif "Légumes Pro".

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

